



Les congés payés : La rémunération

ANNEE INCOMPLETE (46 sem ou moins travaillées)	
Période de référence : 1 juin au 31 mai	
Méthode du maintien de salaire : <i>1 solution proposée parmi plusieurs possible. Les autres sont disponibles auprès de la Direccte</i>	Méthode de calcul du 10 % des salaires :
Nombre de jours payés acquis (B) : <i>(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)</i> B = <input type="text"/>	Nombre de jours payés acquis (B) : <i>(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)</i> B = <input type="text"/>
Salaire mensuel net (S) : S = <input type="text"/>	Total des salaires nets versés durant la période de référence (mensualisation + heures complémentaires) + montant des CP de la période précédente SANS indemnités d'entretien et de repas (C) C = <input type="text"/>
Calcul de l'indemnité des CP (D1) : $\frac{B \times S}{26} = D1 = \text{$ <i>26 = nombres de jours ouvrables * en moyenne par mois</i>	Calcul de l'indemnité de CP (D2) : $D2 = C \times 10 \% = \text{$
La solution retenue est celle la plus avantageuse pour le salarié entre D1 et D2.	
Droit au jour supplémentaire : Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours : AM a droit à 2 jours supplémentaire par enfant âgés de -15 ans au 30 avril de l'année de référence. Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par employeur	
Valeur d'un jour de congés : <i>(pour calcul jours supplémentaires)</i> $\frac{D1 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E1 = \text{$	Valeur d'un jour de congés : <i>(pour calcul jours supplémentaires)</i> $\frac{D2 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E2 = \text{$

* Mémo :

- **Jours ouvrables** : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.



Pour la déclaration Pajemploi :

→ A convertir en heures : Montant de l'indemnité des CP payé / taux horaire = nombre d'heures à ajouter aux heures déclarées habituellement (arrondir à l'entier supérieur)

→ Inscrire le nombre de jours de CP réglés dans ma case « Congés Payés » (uniquement le mois où ils sont payés)

→ Le nombre de jours de CP à inscrire ne se cumule pas lors de l'accueil d'une fratrie

ANNEE COMPLETE (52 sem travaillées)

Période de référence : 1 juin au 31 mai

Méthode du maintien de salaire :

1 solution proposée parmi plusieurs possible.

Nombre de jours payés acquis (B) :
(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

$$B = \boxed{}$$

Salaire mensuel net (S) :

$$S = \boxed{}$$

Calcul de l'indemnité des CP (D1):

$$\frac{B \times S}{26} = D1 = \boxed{}$$

26 = nombre de jours ouvrables en moyenne par mois

Méthode de calcul du 10 % des salaires :

Nombre de jours payés acquis (B) :
(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

$$B = \boxed{}$$

Total des salaires nets versés
durant la période de référence
(mensualisation + heures complémentaires)
SANS indemnités d'entretien et de repas (C)

$$C = \boxed{}$$

Calcul de l'indemnité de CP (D2) :

$$D2 = C \times 10 \% = \boxed{}$$

La solution retenue est celle la plus avantageuse pour le salarié entre D1 et D2.

Valeur d'un jour de congés (E1) :

(pour calcul jours supplémentaires)

$$\frac{D1 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E1 = \boxed{}$$

Valeur d'un jour de congés (E2) :

(pour calcul jours supplémentaires)

$$\frac{D2 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E2 = \boxed{}$$

L'indemnité de congés payés se substitue à la mensualisation :

Calcul de la retenue sur salaire (R) :

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'absence réelles} \times \text{salaire mensualisé}}{\text{Nombre d'heures réelles qui auraient dues être effectuées}} = R = \boxed{}$$

Montant de l'indemnité de CP (I) :

$$E1 \times \text{nombre de jours pris}^* = (I) = \boxed{}$$

** Nombre de jours pris : dans la limite des jours acquis*

Montant de l'indemnité de CP (I) :

$$E2 \times \text{nombre de jours pris}^* = (I) = \boxed{}$$

** Nombre de jours pris : dans la limite des jours acquis*

Salaire reconstitué du mois (S2) :

$$(S-R) + I = (S2) = \boxed{}$$

Droit au jour supplémentaire :

Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours :

AM a droit à 2 jours supplémentaire par enfant âgés de -15 ans au 30 avril de l'année de référence.

Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par employeur

*** Mémo :**

- **Jours ouvrables** : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.
- **Décompte de CP** : du premier jour de l'absence jusqu'à la veille du retour chez l'assistant maternelle.



Pour la déclaration Pajemploi :

→ **Vous ne remplissez jamais le champ « nombre de jours de congés payés »**. Les jours de congés payés sont compris dans les jours d'activité.